RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT
NO RV-2011-11-23
Modifié par: **RV-2016-16-02**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

C0319

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
C5					2000	30	40	1200	250	7500			2	13	9		4	4	6	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Le groupe d'usages C5 est autorisé à un seul endroit dans la zone.

Note terrain

Note bâtiment

Note implantation